

Règlement intérieur du pôle ALSH

Le règlement intérieur est applicable pour le pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'Espace de Vie Sociale "Bien Vivre Ensemble" de Condé sur Vire.

Article 1 - Structure responsable

L'association "Bien Vivre Ensemble" est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La municipalité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition de l'association.

Article 2 - Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 3 à 17 ans. Pour être accueilli, un enfant doit être propre.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée avec repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Horaires

Arrivée échelonnée entre 7h30 et 9h le matin.

Arrivée entre 11h30 et 12h pour les enfants qui viennent l'après-midi avec repas.

Arrivée entre 13h et 14h30 pour les enfants qui viennent l'après-midi sans repas.

Départ entre 11h30 et 12h pour les enfants qui viennent le matin sans repas.

Départ entre 13h et 14h30 pour les enfants qui viennent le matin avec repas.

Départ échelonnée de 17h à 18h30 le soir.

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leurs enfants à l'animateur et le récupérer le soir auprès de ce dernier. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents tant qu'il n'a pas franchi les portes de la structure.

La direction doit être prévenue de tout retard.

Article 3 - Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement au centre.

Les documents à fournir :

- Le carnet de santé de l'enfant
- Un certificat médical de contre indication (régime, allergies...) ou un PAI le cas échéant
- Un justificatif d'allocations CAF ou MSA

Les documents à compléter :

- La fiche sanitaire de liaison (valable pour un an)
- La fiche d'inscription (pour chaque période d'inscription)

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet et si le règlement est effectué.

Article 4 - Modalités d'inscription

1 - Avant chaque période, chaque famille peut recevoir un mail d'information

2 - Si la famille souhaite inscrire ses enfants, elle doit se rendre au centre afin de compléter la fiche d'inscription pour la période concernée et effectuer le règlement.

Elle aura alors une information immédiate sur la disponibilité des places et sa réservation sera prise en compte.

Le dossier peut également être déposé directement dans la boîte aux lettres du centre. L'inscription sera prise en compte uniquement s'il est complet.

3 - En cas d'absence, les familles doivent téléphoner à l'ALSH 48h à l'avance, jour ouvré (le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi).

Un changement de jour peut alors être effectué (report de la journée payée sur une autre journée ou une autre période).

Aucune journée n'est remboursée, sauf en présence d'un certificat médical.

Le centre se laisse le droit de refuser des enfants si l'inscription n'est pas faite 48h à l'avance, jour ouvré. Si les familles ont des besoins "non prévisibles", elles ont la possibilité de téléphoner au centre avant pour savoir s'il reste des places disponibles. Ces situations seront étudiées au cas par cas.

Article 5 - Hygiène et santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'ALSH ne pourra accepter d'enfant malade, fiévreux.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou de parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 6 - Trousseau

L'ALSH est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquettes, manteau...) et aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Pour les enfants qui font la sieste, prévoir une couverture et un doudou.

Pour les enfants de 3-6 ans, prévoir un change complet dans un sac au nom de l'enfant.

Article 7 - Interdictions

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH (cour + locaux).

- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Le centre fournit la boisson et le goûter pour tout le monde, il n'est pas autorisé de consommer des boissons ou goûters personnels (hors PAI).

Article 8 - Comportement

En cas de problème de comportement, un dialogue sera mis en place entre parents, animateurs et enfants. Si aucune solution n'est trouvée, le centre se réserve le droit de ne plus accepter un enfant.

Article 9 - Tarifs, paiement et facture

Les tarifs sont transmis aux familles par le biais de la plaquette de publicité et sont disponibles sur le site Internet.

Un supplément peut être demandé pour une sortie.

Le paiement est effectué à la réservation.

A la fin de chaque période, les factures sont envoyées aux familles par mail, sous quinzaine après la période concernée.

Article 10 - Partenariat avec Condé Sports

Les enfants qui sont inscrits au club de foot de Condé sur Vire ont la possibilité de s'inscrire à l'ALSH et de participer à leurs entraînements.

Dans les locaux et la cour, les enfants sont la responsabilité de la direction de l'ALSH. Dès qu'ils quittent la structure, ils sont sous la responsabilité du club de foot.